

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

<p>DELIBÉRATION MUNICIPALE</p> <p>N° 35/22 du 10 mars 2022</p> <p><i>Approuvant d'une part le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuataea et d'autre part d'une promesse de bail entre Akuo et la commune, ainsi qu'abrogeant les délibérations n°103/20 du 19/08/2020 et n°56/21 du 03/08/2021.</i></p>

Convocation N° 61/22 du 04 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 04 mars 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri												
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia												
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">18</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">9</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">9</td></tr> <tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	18	Absents	9	Représentés	9	Votants	27	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	18															
Absents	9															
Représentés	9															
Votants	27															
	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	X														
	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. LACHAUX Gérald	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TAAE épouse TEPU Naïva												
	12. Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														

Délibération municipale n° 35/22 du 10 mars 2022

Approuvant d'une part le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuataea et d'autre part d'une promesse de bail entre Akuo et la commune, ainsi qu'abrogeant les délibérations n°103/20 du 19/08/2020 et n°56/21 du 03/08/2021.

	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Daniela
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne pouvoir à Monsieur HIRO Toni
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	Donne pouvoir à Monsieur BECQUET Patrick
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption</p> <p>Rejet</p> <p><input type="checkbox"/> Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre de voix « Contre »</p> <p>Nombre de voix « Abstention »</p>	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Etienne
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana	X		
	24.	M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération municipale n° 35/22 du 10 mars 2022

Approuvant d'une part le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuatea et d'autre part d'une promesse de bail entre Akuo et la commune, ainsi qu'abrogeant les délibérations n°103/20 du 19/08/2020 et n°56/21 du 03/08/2021.

- Vu** l'extrait de plan cadastral de la parcelle MK 57 ;
- Vu** le nouveau projet de bail entre l'O.P.H. et la commune de Taputapuatea établi par Me Sébastien HIRSCH ;
- Vu** le projet de promesse de transfert de bail entre AKUO et la commune ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant le projet de développement de serres agricoles recouvertes à 50% de panneaux solaires et 50% de tôles translucides, sur la parcelle MK 57 sise à Utufara – Avera et la conclusion d'un bail entre la commune et l'O.P.H., propriétaire du foncier, le 16/09/2020.

Considérant le fait que Vani-Ra SAS engagera des bureaux d'études pour mieux connaître le terrain, financera le projet par le biais d'un financement sans recours auprès de banques Polynésiennes et métropolitaines, construira la centrale agri-solaire grâce à des entreprises de travaux civils et électriques, et opérera cette centrale afin de faire bénéficier les habitants de Taputapuatea d'énergie renouvelable à bas prix.

Considérant le fait que le transfert du droit au bail de la commune de Taputapuatea à Vani-ra SAS, acté par un avenant, ne permet pas de changer les clauses initiales agréées dans le bail signé entre l'O.P.H. et la commune le 16/09/2020.

Considérant la nécessité de procéder à la modification dudit bail pour y ajouter les clauses nécessaires au financement sans recours du projet, conformément aux exigences des banques.

Considérant le nombre important d'éléments à inclure ou modifier et le conseil des experts en charge de ce dossier préconisant la signature d'un nouveau bail plus adapté à ce type de projet plutôt que d'un deuxième avenant.

Considérant la nécessité de prévoir la conclusion d'une promesse de bail entre AKUO et la commune dans le but d'assurer la mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions relatives aux modalités de cession de bail inclus dans le bail entre l'O.P.H. et la commune.

Considérant l'assistance d'un cabinet d'avocat, d'un notaire, d'un bureau d'étude et de la cellule juridique de l'O.P.H. dans le cadre de la mise en place de ce partenariat.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 mars 2022,

ADOPTE

Délibération municipale n° 35/22 du 10 mars 2022

Approuvant d'une part le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuatea et d'autre part d'une promesse de bail entre Akuo et la commune, ainsi qu'abrogeant les délibérations n°103/20 du 19/08/2020 et n°56/21 du 03/08/2021.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 mars 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le



Le Maire

Délibération municipale n° 35/22 du 10 mars 2022

Approuvant le principe de conclusion d'un nouveau bail entre l'Office Polynésien de l'Habitat et la commune de Taputapuatea et abrogeant la délibération n°103/20 du 19/08/2020.